

Etaient présents : FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, BOVEROD Gilles, MALCAYRAN Jean-Claude, LEROYER Etienne, DEAN Jacqueline, DEFLISQUE Michèle,

Absents excusés : BOUGEARD Claudine ; SIMON Gisèle ;

Pouvoirs : BOUGEARD Claudine à LEROYER Etienne et SIMON Gisèle à DEAN Jacqueline ;

Absents non excusé(e)s : POMPIDOU Christelle

Secrétaire de Séance : Etienne LEROYER ;

Date de la convocation : 12 Mai 2017

Ouverture de séance à : 9H20

Séance close à : 11h30

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	8	2	10

1. Validation du CR de la séance du 6 Avril 2017 ;

Le PV de la séance du 6 Avril 2017 est mis au vote ; Après un tour de table ce PV est validé ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. Décision Modificative n°1 sur le Budget Primitif 2017 de la commune (l'article 739118 doit être prévu en dépenses et non en recettes pour 199 €) ;

Délib 01/20-05-2017

Mme le maire informe les membres du conseil que les crédits prévus à l'article 739118 du budget primitif 2017 pour un montant de 199 € (autres reversements de fiscalité, dotation jeunes agriculteurs) l'ont été en recettes alors qu'il s'agit d'une dépense ; il convient donc de rectifier cette erreur par le biais d'une décision modificative.

Mme le Maire demande aux membres du conseil d'autoriser la Décision Modificative n°1 sur le budget 2017 de 199 euros pour régulariser et honorer cette dépense.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide la Décision Modificative n°1/2017 :**

ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
739118 Recettes fonctionnement	Autres reversements de fiscalité	- 199 €	739118 Dépenses fonctionnement	Autres reversements de fiscalité	+ 199 €	Erreur de sens d'imputation Dépenses/Recettes
Total :		- 199 €	Total :		+ 199 €	

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- 3. Décision Modificative n°2 sur le Budget Primitif 2017 de la commune (participation communale aux travaux de la nouvelle station d'épuration à hauteur de 10% de 380.000 € HT) ;**

Sous réserve de la réception du courrier du Syndicat Eau47 d'ici la séance du conseil

Aucun courrier n'étant arrivé à ce jour ce point n'est pas débattu lors de cette séance ;

- 4. Délibéré afin de soutenir la procédure en appel de l'Agglomération Agenaise dans le cadre du Schéma Départemental Intercommunal ;**

Mme le Maire précise qu'après renseignement pris auprès du service juridique de l'Agglomération Agenaise et compte tenu du fait que le conseil municipal a donné délégation à son maire pour ester en justice (point 11 de la délibération 14 du 14/04/2014) il ne s'agit pas de prendre une nouvelle délibération mais seulement une décision du maire ;

Décision 1-20/05/2017

Objet : Intervention en appui de l'appel de l'Agglomération d'Agen devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans le cadre du contentieux relatif à l'arrêté préfectoral n°47-2016-03-30-001 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et de donner mandat au Cabinet Landot & Associés

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégations permanentes à Madame le Maire ;

Vu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-03-30-001 du 30 mars 2016, portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Considérant que le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n°1602302-1602305-1602307-1602309-1602323 en date du 30 novembre 2016, rejette la demande des requérantes au motif notamment que la différence entre la densité de population des communes concernées et la densité nationale était si faible que le Préfet n'avait pas commis d'erreur de droit en s'abstenant de modifier le périmètre actuel de la communauté de communes,

Considérant que la commune a déjà délibéré pour attaquer l'arrêté préfectoral précité pour non-respect des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », en première instance,

Considérant que l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est possible de déroger à l'obligation de constituer des EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, sur la base de critères démographiques qui permettent de maintenir des EPCI regroupant 5 000 habitants, le Préfet n'était pas fondé à déroger aux dispositions dudit article,

Considérant ainsi que le jugement méconnaît les textes relatifs aux dérogations de seuils et de calcul de la population,

DECIDE,

1°/ D'ESTER EN JUSTICE en appui de l'appel du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 30 novembre 2016, formé par l'Agglomération d'Agen dans le contentieux relatif à l'arrêté préfectoral n°47-2016-03-30-001 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

2°/ DE DESIGNER le Cabinet LANDOT & ASSOCIES, représenté par Maître Eric LANDOT, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'appel formé contre ledit jugement,

3°/ DE DIRE que la Mairie de St-Maurin et l'Agglomération d'Agen sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision,

4°/ DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation sera adressée :

- à la Préfecture de Lot et Garonne ;
- à l'Agglomération d'Agen ;

Fait à St-Maurin le 20 Mai 2017,

Michèle DEFLISQUE,
Maire.

5. Délibéré afin d'autoriser des engagements de dépenses nouvelles aux travaux du logement Nord de l'école (Electricité et Plomberie/Electroménager) ainsi qu'au local animations/festivités (toiture) ;

Délib 02/20-05-2017

Mme le maire rappelle que dans le cadre des travaux au logement Nord de l'Ecole deux devis complémentaires ont été demandés aux artisans présents sur le chantier :

- Monsieur Dupuy pour la **fourniture et la pose d'équipements électroménager pour un montant de 1 136, 74 € HT ; (il est précisé que Monsieur Dupuy consent une remise exceptionnelle de 5%, les travaux seront fait pour la somme de 1 079, 90 € HT et 1 187.89 € TTC au lieu de 1 250.43 € TTC) ;**
- Monsieur Furlan pour la **fourniture et la pose de 12 hublots Led pour un montant de 1 006, 20 € HT ;**

Par ailleurs dans le cadre des travaux de réaménagement du local animations-festivités un devis complémentaire à été demandé à Monsieur Cardin pour la **révision de la toiture ; ce devis s'élève à 1 392, 55 € HT ;**

Comme le prévoit la délégation attribuée au Maire par le conseil municipal, je vous ai consulté sur ces trois points, par mail, afin de recueillir votre accord, les devis dépassant les 1 000 € HT, et ne pas freiner les travaux en cours.

Vous avez majoritairement accepté ces devis ; en ce qui concerne les devis du logement nord de l'école, ils seront confirmés par un avenant au marché ; celui de la toiture du local animations-festivités entre dans le crédit global inscrit en dépenses pour cette opération au budget primitif, il ne nécessite donc pas de besoin de financement ;
 Mme le maire demande au conseil municipal de bien vouloir confirmer ces engagements de dépenses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Mme le Maire à engager les dépenses ci-dessus détaillées, sur l'exercice 2017, en section d'investissement pour un montant total de : 3 535, 49 € HT ;

VOTANTS : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

6. Délibéré sur l'attribution de subvention à l'Association des Parents d'Elèves et à l'Association Bik'Cars ; (Décision Modificative n°3 au budget primitif 2017 de la commune) ;

Délib 03/20-05-2017

Mme le maire informe les membres du conseil que les associations APE et Bik'Cars ont fait parvenir leur dossier de demande de subvention pour l'année 2017 ;
 Elle donne lecture des pièces constitutives de chacun d'eux et précise que les dossiers sont complets ;
 La baisse de 4.72 % doit être appliquée à ces demandes comme cela a été fait aux autres associations ;

Ainsi l'aide attribuée à l'APE serait de 1 224 € et Bik'Cars de 702 € ;

Mme le Maire demande aux membres du conseil d'autoriser la Décision Modificative n°2 sur le budget 2017 de 1 926 euros pour régulariser et honorer ces dépenses.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide la Décision Modificative n°2/2017 :**

EXERCICE :		2017				
BUDGET :		Principal				
DEPENSES ou RECETTES :		Dépenses				
CHAPITRE :		65				
ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 926 €	6574	Subventions de fonctionnement	+ 1 926 €	Insuffisance de crédits
Total :		- 1 926 €	Total :		+ 1 926 €	

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7. Tirage au sort des jurés d'assises 2017 à partir de la liste électorale ;

- 1- CARDIN Philippe**
- 2- MALCAYRAN Jean-Claude**

8. Tableau des permanences pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

Le tableau est dressé en fonction des disponibilités de chacun ; une copie est immédiatement remise à chaque membre ;

9. Le point sur la trésorerie communale ;

Elle s'établit à ce jour à 60 000 € ;

10. Questions et informations diverses ;

- Problème d'évacuation des eaux usées à l'ancien gîte ; Yannick Paulhe doit intervenir ;
- 15 mai 2017 : journaliste du Petit Bleu reçu par Mme le maire, Danièle Perissinotto et Gérard Deflisque pour la publication d'un article le 4 juin 2017 sur la commune accès sur le tourisme et le chemin clunisien ;
- Contact avec Monsieur Boisseau le 19 mai 2017 pour travailler sur le dossier Accessibilité et les dossiers de travaux à réaliser suite à la validation de l'Ad'Ap ;
- Mme le maire informe qu'elle a été contacté par Monsieur le Député Costes pour le soutenir aux élections législatives, elle a accepté de le soutenir ;
- Travaux logement nord : l'entoilage des murs est en cours et sera terminé semaine prochaine ainsi que la peinture ; la pose des sols se fera en suivant ; la réception des travaux devrait être faite début juin ; → voir DDT pour demander à la commission d'insalubrité de revenir ;
- 31 mai 2017 réunion SDEE à Frespech
- 1^{er} juin ; 8 juin : réunions à la PAPS ;
- 12 juin à 18h à Tayrac : conseil d'école ;
- 23 juin 18h : fête des écoles à St-Maurin ; Mme le maire demande à Olivier de la représenter car elle sera absente ;
- Information sur les soirées zumba/repas organisées par le multiservices un vendredi par mois du 26 mai au 8 septembre 2017 ; la portion de rue principale concernée sera interdite à la circulation et au stationnement ; une déviation sera mise en place par les voies communales à l'extérieur du village ;
- Jean-Claude Malcayran et Etienne Leroyer font un résumé de la réunion à laquelle ils ont assisté à La Sauvetat de Savères avec le FDGDON sur la future campagne de lutte contre les ragondins ;
 - Prendre un arrêté du maire pour lutte collective contre le ragondin ;
 - Demander aux mairies de Perville, Montjoi et Bourg de Visa l'autorisation de faire cette opération en limites de chez eux ;
 - Faire un courrier individuel à tous les propriétaires riverains de cours d'eau, de lacs et de béganes pour les avertir de cette procédure ;
 - Insérer un article dans l'Escorneboeuf de juin : Etienne va faire passer un texte à Gilles ;

- Prochain conseil : le 16 juin 2017 21h si matière sinon le 30 juin 2017 à 21h ;
-

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 11h30 ;

Saint-Maurin le 24 mai 2017,

Le secrétaire,
Etienne LEROYER ;

Le Maire,
Michèle DEFLISQUE ;